REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ DE GABES

INSTITUT SUPERIEUR DE BIOLOGIE APPLIQUEE DE MEDENINE

Consultation n°1/2025 BMA

Cahier de charge pour l'acquisition des équipements dans le cadre du Projet de Recherche Prima « NOVOPACK »''
Au titre de l'année 2025

1- OBJET

Dans le cadre du Projet de Recherche PRIMA NOVOPACK réalisé au titre de l'année 2025, l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique (ANPR) se propose de lancer une consultation pour l'acquisition d'équipements au profit de laboratoire de recherche BMA (code LR22ES02) à ISBAM – Université de Gabes qui se compose de 02 lots incluant les articles suivants:

Lot	Article	Quantité
Lot 1	Spectrophotomètre UV-Visible	01
Lot2	Autoclave vertical	01

^{*}La participation peut être par lot ou plus

2- PRESENTATION DE L'OFFRE

Les offres préparées par le soumissionnaire doivent être présentées obligatoirement en deux parties distinctes, offre technique et offre financière, mises dans des enveloppes séparées et cachetées, insérées dans une seule enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

« NE PAS OUVRIR »

« Consultation N° 01/2025 BMA»

« Acquisition des équipements dans le cadre du Projet Prima « NOVOPACK » pour le laboratoire BMA - ISBAM

Chaque partie comprendra les documents ci-après :

2 -1 Offre technique

Aucune pièce de l'enveloppe technique ne doit porter, sous peine de nullité, des indications sur le coût des éléments de l'offre.

Le dossier technique devra être composé des sections suivantes :

Ordre	Section
1	Le Cahier des charges signé avec la mention "Lu et approuvé"; chaque page doit
	être paraphée avec cachet humide du soumissionnaire à l'appui.

2	Les fiches techniques et prospectus techniques des articles.
3	Engagement à assurer un service après-vente (annexe 1)

2 - 2 Offre financière

L'offre financière comprendra les document ci-après :

Ordre	Section
1	Le bordereau des prix conformément au modèle en (Annexe 3)
2	La soumission signée et portant le cachet du soumissionnaire (annexe 2)

3- CRITERES D'EVALUATION

Après avoir vérifié la conformité des offres avec l'objet de la commande et la vérification de toutes les pièces constituant l'offre, seront rejetées d'office :

- Les offres qui ne contiennent pas les formulaires de réponses.
- Les offres non accompagnées du bordereau des prix.

L'évaluation des offres s'effectuera, par la suite pour chaque article, en deux étapes :

Etape 1 : classement des offres financières

La commission d'évaluation procède à la vérification de la conformité de l'offre financière aux stipulations du présent cahier des charges, une correction des erreurs matérielles et de calcul sera effectuée si nécessaire de la façon suivante :

- ➤ Lorsqu'il y a une différence entre le montant en chiffres et celui en toutes lettres, le montant en toutes lettres fera foi.
- ➤ Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi.

Les offres financières seront classées par la suite dans l'ordre croissant (de la moins-disante à la plus- disante) sur la base des prix en TTC. Le classement sera effectué sur le montant total par lot (Somme total de tous les articles par lot).

Etape 2 : vérification de la conformité des offres techniques

Les soumissionnaires doivent présenter des offres ayant des caractéristiques techniques conformes aux spécifications techniques minimales ci-jointes.

La commission d'évaluation procède à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins-disante **de chaque lot** tel qu'elle ressorte du classement financier déjà effectué lors de la première étape.

Si l'offre la moins-disante est conforme aux spécifications techniques minimales exigées, la commission d'évaluation propose l'attribution **du lot** au soumissionnaire concerné.

Si l'offre la moins-disante s'avère non conforme aux spécifications techniques minimales indiquées au cahier des clauses techniques particulières, la commission d'évaluation prononce son rejet. Il sera, par la suite, procédé, selon la même méthodologie pour les offres techniques concurrentes restantes en suivant le classement financier croissant.

L'évaluation s'effectuera Par lot (tous les articles du lot).

4- DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

L'offre peut être déposée directement au bureau d'ordre de ISBAM à l'adresse suivante :

Laboratoire BMA

Institut Superieur de Biologie Appliquée de Medenine Route el Jorf KM 22.5 BP 522 EL FJIA Medenine 4119

La date limite de réception des offres est fixée au 12 Decembre 2025 à 12:00 h.

Toute offre qui parviendra après la date limite de réception fixée dans la présente consultation sera rejetée. Les offres envoyées ou déposées, ne peuvent être ni modifiées, ni révisées, ni retirées après l'ouverture des plis.

5- VALIDITE DES OFFRES

Tout soumissionnaire sera lié par son offre pendant cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pendant cette période, les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

6- CONFORMITE DU MATERIEL

Les équipements livrés doivent être conformes aux caractéristiques et spécifications techniques présentées dans l'offre.

La vérification et le contrôle technique seront assurés par l'équipe technique de l'Institut superieur de Biologie Appliquée de Médenine (ISBAM) en présence du soumissionnaire du laboratoire BMA ou de son représentant.

Pour toute livraison non-conforme à l'offre retenue, ISBAM pourra au préalable mettre en demeure le fournisseur par simple lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax.

Le fournisseur est tenu de remplacer les articles jugés non conformes dans un délai ne dépassant pas sept jours (07 jours), à compter de la date de mise en demeure.

Chaque fois que le fournisseur prévoira un retard sur le planning de livraison, il en avisera immédiatement ISBAM par écrit, en exposant les raisons de son retard, sa durée probable et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

7- DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution commence à partir du lendemain de la date de la notification de la commande. Ce délai est fixé à **60 jours.**

8- GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE

Le délai de garantie est fixé à une année à partir de la date de réception des équipements. Pendant cette phase le titulaire du marché sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défectuosités constatées, sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu à des frais supplémentaires.

La garantie consentie s'applique à toute défaillance qui se révèle pendant l'utilisation du matériel ou solution livrée.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe en outre les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien ainsi que les frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel, nécessités par leur remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation du matériel ou que le titulaire ait obtenu qu'il soit renvoyé dans ses locaux.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire de marché n'a pas procédé aux remises en état prescrites, le délai de garanti est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

9- MODALITE DE PAIEMENT

Les paiements relatifs à l'exécution du présent marché seront effectués par virement postal, au compte courant du titulaire du marché indiqué dans la soumission. Le paiement est opéré par l'agent comptable de l'ANPR. Le mandatement des sommes dues au soumissionnaire sera réalisé dans un délai de 30 jours. Le paiement par l'agent comptable sera effectué dans un délai de 15 jours.

10- CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement sera fait sur présentation de la facture, en cinq exemplaires, et le bon de livraison citant les numéros d'inventaire.

L'ANPR procède à l'acceptation ou à la rectification de la facture en faisant apparaître les éventuelles pénalités.

Le montant de la somme à régler au titulaire du marché est arrêté par l'ANPR.

11- REGLEMENTATION APPLICABLE

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des charges, l'exécution de la commande/marché sera régie par :

Le code de la comptabilité publique.

Le décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

laboratoire BMA et
coordinateur de projet
Prima "NOVOPACK"
9
many -
Professeur Lozh Zourgon
Professeur Locteur Directeur
1 110011
Prof. Dr. Lazhar Zour Berof Funisian Project coordinator of Funisian Project coordinator of
Funisian Project cool ack "
ORIMA

Le Directeur du

A	•			•	•	•	•	•	•	٠		Le		٠	•	•		•	٠	•

Lu et approuvé

LE SOUMISSIONNAIRE
Nom Prénom:
Qualité :
(Cachet et signature)

Annexe 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DEMANDEES

Lot 01 : Spectrophotomètre UV VIS

	Caractéristiques exigées
•	Ecran tactile couleur
•	Technologie à barrette de diodes
•	Navigation via écran tactile, affichage sur l'écran des courbes étalons, balayages de spectres et cinétiques avec possibilité de zoom sur la zone d'intérêt
•	Fonctions demandées : Balayage spectrale, absorbance/ transmittance et cinétique chimique
•	Bande passante : 5 nm
•	Précision d'absorbance : ± 0,01 A à 1,0 A et 546 nm
•	Gamme de concentration : ± 2500 Bruit : ± 0,002A à 0,1A et ± 0,02A à 2,0A et 546 nm
•	Gamme longueur d'onde : 198 à 800 nm
•	Précision longueur d'onde : 2 nm
•	Étalonnage de concentration : Vide avec un seul standard ou facteur
•	Analyse spectrale jusqu'à 40 points au minimum
•	Temps de mesure cinétique : 7 à 9999 secondes
•	Cinétique Nombre de longueurs d'onde : 3 au minimum
•	Affichage cinétique : Graphique, taux de variation et concentration
•	Balayage spectral : Absorbance ou% transmittance en 50 points d'analyse spectrale au minimum
•	Sortie USB : possibilité d'enregistrement des donnés avec clé USB
•	Source lumineuse : lampe Xénon Fourni avec support de cuve 10 x 10 mm
•	Possibilité d'ajouter des supports des cuves thermostaté et des cuves à longue trajet optique
•	Garantie: 2 ans lampe inclus

Lot 02: Autoclave verticale

République Tunisienne ********

Annexe 1 : ENGAGEMENT A ASSURER UN SERVICE APRES-VENTE

Je	soussigné	m'engage	par	la présente en	ma qualité d	e	••••		de la
Soc	iété	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			à	assurer	un	service	après-vente
con	cernant	l'appel	à	consultation	n°01/2025BM	MA :	Aco	quisition	d'appareil
					au profit d	u laborat	oire E	BMA-ISB	AM dans le
cad	re du proje	et de Rech	erche	e PRIMA NOVO	OPACK au tit	re de l'ar	mée 2	025.	

Fait à le (Signature et cachet du soumissionnaire)

République Tunisienne

Annexe 2 : SOUMISSION

Je soussigné agissant en vertu des pouvoirs qui me sont
conférés au nom et pour le compte de la société
N° enregistrée au registre national
des entreprise sous le N°
de domicile à
Après avoir pris connaissance du dossier de la consultation $N^\circ 01/2025BMA$ relative à
l'acquisition d'appareil
pour le
compte du projet de Recherche Prima « NOVOPACK », m'engage et me soumets à exécuter
les dites prestations conformément aux clauses du marché et moyennant les prix fermes et non
révisables établis par moi-même pour chaque unité dans les formulaires des prix après avoir
apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et l'importance des
acquisitions dont j'ai arrêté le montant à la somme de (en chiffres et en lettres): Montant en
HTVA en Chiffre :
en HTVA en Lettre :
m'engage à assurer l'exécution complète de toutes les prestations prévues à la présente
consultation et dans les délais présents.
M'engage si ma soumission est acceptée, à commencer la mission dès la notification par
bon de commande et que la durée de livraison ne dépasse pas les 60 jours.
M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120) à partir du jour qui suit la date limite de réception des plis. M'engage à reconnaître que l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique n'es pas tenu de retenir la soumission la moins disante, et qu'elle garde par ailleurs la possibilité de déclarer la consultation non concluante et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé de ce fait. Déclare que sous peine de réalisation de plein droit à mes torts exclusifs et à ceux de la société pour le compte de laquelle j'agis, notre responsabilité étant solidaire, que je ne tombe pas et que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la loi.
Fait à le
Signature et cachet du soumissionnaire

République Tunisienne

Annexe 3: BORDEREAU DES PRIX

Lot	Désignation		Quantité	P.U.H.TVA	P.T.H.TVA
Lot1	Spectrophotomètre UV VIS	-	01		
	Prix	total H.TV	/ A =		
		TV	'A=		
Lot	Désignation	Quantité	I	P.U.H.TVA	P.T.H.TVA
Lot2	Autoclave verticale	01			
	Prix total H.TVA=				
	TIN A				
	TVA=				
	tant total du marché est arrêté à la				TTC
	tes lettres)	•••••			
				lait à	Le u soumissionnaire)